

**Délibération n°14**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
23 septembre 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
7 octobre 2020

**Objet : ZAC du Biopôle  
Clermont Limagne – travaux  
d'alimentation basse tension :  
convention avec le Syndicat  
Intercommunal d'Electricité et  
de Gaz du Puy de Dôme (SIEG  
63)**

**L'AN deux mille vingt le mardi 29 septembre**, le conseil communautaire, convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 20 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, , Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRAND Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
M SCHAAL Philippe, Mme PALASSE Brigitte, Mme RIOTON Samya, Mme TISSANDIER Isabelle, M DAIN Didier, Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M DEAT Alain a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
  
- M BELDA José, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M SCHAAL Philippe, suppléant,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme RIOTON Samya, suppléante,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Didier, suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, suppléante,

*Absents :*

- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

<> <> <> <> <>  
**Secrétaire de Séance : M BIGAY Bertrand**

Accusé de réception en préfecture  
063200070753-20200929-  
DELIB2020092914-DE  
Date de réception préfecture :  
07/10/2020

**Rapport n°14 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne – travaux d'alimentation basse tension : convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63)**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération a lancé les études préalables à l'aménagement d'une nouvelle tranche de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne,

Considérant que le projet d'aménagement consiste en la viabilisation de 10 hectares de foncier pour permettre l'accueil et l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant que la conduite des travaux d'aménagement de la zone d'activités nécessite la réalisation de travaux d'alimentation basse-tension,

Considérant que ces travaux consistent à réaliser :

- La fourniture et pose du matériel pour le réseau haute tension souterrain,
- Les études préalables pour le réseau basse tension et les branchements (relevés topographiques, études du réseau...),
- La fourniture et pose du matériel pour le réseau basse tension souterrain et les branchements (câbles, équipements, coffrets et accessoires),

Considérant que l'estimation des dépenses réalisée par le SIEG du Puy-de-Dôme s'élève à 37 000 € HT,

Considérant qu'en application de la Loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant en totalité les travaux HT et BT dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté d'agglomération d'apporter le complément soit :

$$37\ 000 \times 0,50 = 18\ 500 \text{ € HT,}$$

Considérant que cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé métré définitif,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le projet d'alimentation basse-tension de l'extension de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne,**
- **D'en confier la réalisation au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au financement des dépenses à 18 500 € et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 30 septembre 2020***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200929-  
DELIB2020092914-DE  
Date de réception préfecture :  
07/10/2020